



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures cinq, le Conseil Municipal de la Commune de Malintrat dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Monsieur MAGNOUX André, Maire de Malintrat.

**Date de convocation : 22 janvier 2024**

**Membres présents :**

M. MAGNOUX André, Mme DE VASCONCELOS Stéphanie, M. CONDEMINE Jérôme, M. CHORDA Marco, M. BARTHELEMY Olivier, Mme BURIAS Céline, Mme BARTIN Marie-Élisabeth, Mme RATELADE Valérie, M. GIRARD Christian. M. FAURE Fabrice

**Membres absents :**

Mme VIALLE Anne-Marie pouvoir à M. GIRARD Christian  
M. SAUSSAC Cyril pouvoir à M. MAGNOUX André  
Mme GIANGRECO-BROC Malory pouvoir à Mme BARTIN Marie-Elisabeth  
M. DA SILVA Carlos  
Mme HANZEL Marie-Josée

**Secrétaire : Monsieur CONDEMINE Jérôme**

**Nombre de membres :**

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

### **1 bis \_ 24 GROUPEMENT D'ACHAT D'ELECTRICITE**

Le Département du Puy-de-Dôme propose la mise en œuvre d'un groupement d'achat d'énergie en vue de faciliter la mise en concurrence des achats d'énergie pour des acheteurs publics.

Monsieur le Maire précise que la commune est actuellement engagée avec le Territoire d'Énergie « TE 63 » pour la même prestation jusqu'au 31 décembre 2024. Sur les conseils des services du Département, il est préférable pour notre commune de s'orienter pour 2025, vers un tarif réglementé.

En effet, une commune pour être éligible au tarif réglementé doit :

- ✓ **Souscrire une puissance inférieure à 36 kVA (kilovoltampères)**
- ✓ **Employer moins de dix personnes à temps complet**
- ✓ **Ne pas dépasser 2 millions d'euros de recettes**

Compte tenu des critères et de l'explication de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de choisir le tarif réglementé à partir de 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la souscription des nouveaux contrats auprès d'EDF.
- **PRÉCISE** que la dénonciation du contrat actuel sera effectuée auprès du TE 63 et que l'information soit communiquée au Département du Puy de Dôme

Au registre sont les signatures  
A Malintrat, 11 avril 2024  
Le Maire, André MAGNOUX



Certifié exécutoire le :  
Publié le :